



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Directeurs

Question écrite n° 2468

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il compte remettre en cause l'existence et le statut des maîtres directeurs dont la création s'est révélée largement positive.

Texte de la réponse

Reponse. - Un reexamen approfondi du statut des maîtres directeurs notamment des dispositions définissant leurs missions, est en cours sur la base des orientations suivantes : la mission du responsable de l'école est triple, pédagogique, administrative et sociale et a pour objectif de tout mettre en oeuvre pour assurer la réussite des élèves. Le directeur d'école est ainsi avant tout l'animateur et le coordinateur de l'équipe pédagogique. Il est l'interlocuteur de l'ensemble des autorités administratives. Il favorise par son action l'ouverture de l'école sur son environnement et fait en sorte que l'école assure dans les meilleures conditions sa fonction de service public. Ces missions supposent d'une part des qualités pédagogiques, de relation et d'ouverture qui doivent être appréciées simplement et rigoureusement lors du recrutement, d'autre part une formation adaptée préalable à la prise de fonction. Une large concertation est en cours en vue de la mise en oeuvre prochaine de ces orientations. Le régime de rémunération des maîtres directeurs n'est pas remis en cause. Un projet de décret, actuellement en cours d'élaboration se substituera au texte antérieur sur les maîtres directeurs.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2468

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2556